ECOA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

Programme formation continue des avocats
Avril 2026

Thème : Protection du survivant du couple et pratiques liquidatives

Date : Vendredi 24 avril 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les droits successoraux du survivant du couple
- Savoir liquider les droits du conjoint survivant en présence de libéralités.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Pratiques liquidatives et protection du survivant du couple marié
- Pratiques liquidatives et protection du survivant du couple non marié

Moyens pédagogiques :

Support écrit avec cas pratiques en séance

Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Cécile ARNAUDIN, Docteur en droit privé et sciences criminelles, Maître de conférences en droit privé, Membre de l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine.

Informations importantes :

- *Tarifs :*
  *Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  *Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation***
  Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- *Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation*

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.